

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Décision du 23 janvier 2023 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de Limoges

NOR : JUSB2305327S

Le premier président de la cour d'appel de Limoges

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu la décision du 3 janvier 2023 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de Limoges ;

Vu les désignations transmises par les organisations syndicales aptes à siéger au sein de ce comité ;

Décide :

Article 1^{er}

La liste des représentants titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de Limoges est fixée comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UNSa SJ - USM (2 sièges)	CHARBONNIER Vincent PASTUREL Xavier	HUBERT Judith MICHAUD Frédéric

CGT-SM (1 siège)	CASSIER Christelle	MARTHON Frédéric
FO justice (1 siège)	GRIMAUULT Sophie	RIEUBLANC-ROUCHAUD Elodie

Article 2

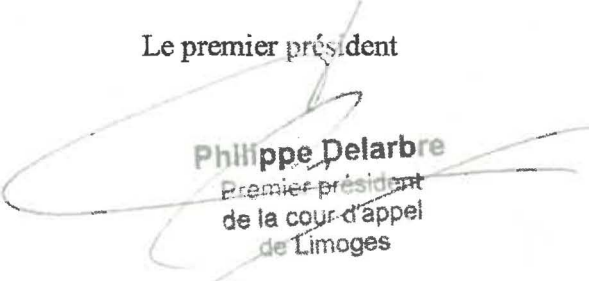
Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 23 janvier 2023.

Le premier président


Philippe Delarbre
Premier président
de la cour d'appel
de Limoges